

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral
portant mise en demeure du 25 juin 2021
Société SAS PARC ÉOLIEN D'HÉTOMESNIL
Commune d'Hétomesnil**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN, en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant mise en demeure à l'encontre de la société SAS PARC ÉOLIEN D'HÉTOMESNIL ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le bénéfice des droits acquis délivré le 20 mars 2012 à la société SAS PARC ÉOLIEN D'HÉTOMESNIL pour l'exploitation de ses installations sur le territoire de la commune d'Hétomesnil ;

Vu le rapport de suivi environnemental réalisé en 2021 par le bureau d'étude Sens of Life et transmis le 17 mai 2022 ;

Vu les attestations de formation des années 2021 et 2022 de l'organisme M A Formation ;

Vu le plan de prévention du 1^{er} février 2023 du PARC ÉOLIEN D'HÉTOMESNIL ;

Vu le Plan Opérationnel de Sécurité Interne du PARC ÉOLIEN D'HÉTOMESNIL du 3 juillet 2023 ;

Vu le rapport et les propositions du 13 octobre 2023 de l'inspection des installations classées ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant a transmis par mail du 17 mai 2022 le rapport final du suivi environnemental réalisé en 2021. Ce rapport, rédigé par le bureau d'étude Sens of Life, permet notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères ;
2. lors de la visite d'inspection du 19 septembre 2023 :
 - l'exploitant a déclaré que seul le personnel de la société ERG intervient dans les machines ;
 - l'exploitant a indiqué que les risques accidentels visés à la section 5 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 sont repris dans le plan de prévention du 1er février 2023 et dans le Plan Opérationnel de Sécurité Interne (POSI) du 3 juillet 2023 ;
 - l'exploitant a mentionné que la société M A Formation réalise des formations sur le POSI à destination du personnel de la société ERG ;
 - l'exploitant a présenté les dernières attestations de formations réalisées par la société M A Formation ;
 - l'inspection a constaté que ces formations concernent l'incendie/la prévention des risques liés à l'activité/la prévention du risque chimique ;
 - l'exploitant a également présenté le plan de prévention du 1^{er} février 2023 qui est signé par l'ensemble des personnes intervenantes sur les machines ;
3. les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 sont respectées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral portant mise en demeure du 25 juin 2021 pris à l'encontre de la société SAS PARC ÉOLIEN D'HÉTOMESNIL est abrogé.

Article 2 :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. La juridiction est compétente en premier et dernier ressort. Le ministère d'avocat est obligatoire.

Elle peut être déférée à la Cour administrative d'appel de Douai – 50 rue de la Comédie à Douai (59500) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Cour administrative d'appel peut être saisie au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie d'Hétomesnil pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire d'Hétomesnil fait connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique « Les installations classées », au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<https://www.oise.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Les-installations-classees/Par-arretes>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire d'Hétomesnil, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **20 OCT. 2023**

Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire Général



Frédérie BOVET

Destinataires :

La société SAS PARC ÉOLIEN D'HÉTOMESNIL

Le maire de la commune d'Hétomesnil

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspectrice de l'environnement s/c du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

